

1 - Principes fondateurs de l'évaluation de l'histoire des arts

L'évaluation de l'histoire des arts prend appui sur un travail à dimensions historique, artistique et culturelle défini et organisé par l'équipe pédagogique. Toutes les disciplines contribuent à l'acquisition des compétences et des connaissances du socle commun mises en œuvre dans l'enseignement de l'histoire des arts, dont notamment :

- le développement de la capacité à analyser une œuvre d'art ;
- la construction d'une culture personnelle ;
- la maîtrise de l'expression orale ;
- l'épanouissement de la curiosité et de la créativité artistiques des élèves ;
- la découverte des métiers et des formations liés à ces pratiques artistiques et culturelles.

L'oral d'histoire des arts exige de ce fait une préparation et un accompagnement de qualité auprès des élèves. Par ailleurs cette épreuve est la seule de cette nature que comporte le diplôme national du brevet : **elle suppose une maîtrise de l'expression orale qui doit être travaillée à tous les niveaux et dans tous les champs disciplinaires.**

Pour ces raisons, l'épreuve est affectée du coefficient 2. Son caractère obligatoire et son importance doivent être soulignés.

2 - Modalités de préparation à l'épreuve terminale d'histoire des arts

L'importance de l'épreuve justifie que les équipes d'enseignants apportent le plus grand soin à la préparation des élèves. L'enseignement d'histoire des arts est pris en charge dans le cadre des programmes de toutes les disciplines. À ce titre, tout enseignant peut accompagner des élèves dans la préparation de l'épreuve terminale.

En classe de troisième, l'élève qui le souhaite peut constituer un dossier sur les objets d'étude (œuvre, édifice ou monument, ensemble d'œuvres, problématique, etc.) qu'il choisit de présenter à l'oral. Ses caractéristiques (importance, présentation, format papier ou électronique, etc.) sont définies autant que de besoin par l'établissement, ainsi que les modalités selon lesquelles les professeurs encadreront son élaboration. **Le cas échéant, les élèves sont autorisés à se présenter à l'épreuve terminale avec ce dossier comme support de leur exposé.**

3 - Définition de l'épreuve terminale d'histoire des arts

L'épreuve terminale d'histoire des arts est une épreuve d'examen qu'il convient d'organiser comme telle, sous l'autorité du chef d'établissement. Celui-ci établit pour chaque candidat une convocation individuelle à l'épreuve.

Chaque candidat ou groupe de candidats se présente devant le jury avec une liste d'objets d'étude qu'il a choisis, associée le cas échéant au dossier évoqué ci-dessus. Cette liste, validée par le ou les professeurs qui encadrent la préparation, se compose de cinq objets d'étude reliés à plusieurs des thématiques transversales définies par l'arrêté du 11 juillet 2008. **Au moins trois des six domaines artistiques définis doivent être représentés. Afin de valoriser la culture personnelle qu'ils se sont constituée tout au long de leur enseignement d'histoire des arts, les candidats peuvent choisir, sur les cinq objets d'étude, un ou deux qui portent sur les siècles antérieurs au XX^{ème}.**

La liste des objets d'étude est mise à la disposition du jury au moins cinq jours ouvrés avant la date de l'épreuve. Le dossier facultatif est remis dans les mêmes délais. Le jour de l'épreuve, le jury choisit, parmi la liste proposée par le candidat, l'objet d'étude sur lequel porte son exposé.

Les candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe, sans qu'un groupe puisse excéder trois candidats. Dans tous les cas, chaque candidat fait l'objet d'une évaluation et d'une notation individuelles.

L'oral se déroule en deux temps : un exposé suivi d'un entretien avec le jury. Dans le cas d'une épreuve individuelle, l'oral prend la forme d'un exposé par le candidat d'environ cinq minutes suivi d'un entretien d'une dizaine de minutes avec le jury, la durée totale de l'épreuve ne pouvant dépasser quinze minutes. Si l'épreuve est collective, cinq minutes d'expression individuelle par candidat précèdent dix minutes d'entretien avec l'ensemble du groupe. L'entretien prendra appui sur l'exposé et la liste d'objets d'étude présentée par le candidat ; afin d'enrichir l'entretien, le jury peut toutefois faire réagir le candidat à une œuvre inconnue de lui, autant que possible reliée aux objets d'étude qu'il aura proposés.

Évaluation

Le jury apprécie la prestation orale selon la grille d'évaluation définie dans l'établissement. L'évaluation prend en compte la qualité de la prestation orale du candidat, tant du point de vue des contenus que de son expression. Si le(s) candidat(s) se présente(nt) avec un dossier, celui-ci ne doit pas être évalué en tant que tel. Les examinateurs s'assureront que l'analyse attendue reste dans les limites de ce qui est exigible d'un élève de troisième. Ils veilleront à ce que leur questionnement porte sur l'histoire des arts et non sur une discipline spécifique.

L'évaluation donne lieu à une note sur 20 points, affectée d'un coefficient 2. Ces points sont pris en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet et d'une mention.

La note obtenue par le candidat à l'épreuve terminale d'histoire des arts ne sera en aucun cas transmise à l'élève ou à sa famille avant la proclamation des résultats par le jury du diplôme national du brevet.

Composition du jury

Le chef d'établissement établit la liste des membres du jury. Chaque commission de jury est composée de deux professeurs choisis selon les critères suivants :

- l'un au moins doit enseigner les arts plastiques, l'éducation musicale, l'histoire ou les lettres ;
- l'un au moins des deux membres du jury n'a pas encadré la préparation à l'épreuve du candidat.

L'établissement suscite autant que possible la représentation de toutes les disciplines dans son jury.